

## Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex  
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 16 décembre 2025</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 14  VOTANTS : 15	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, FREDERIQUE DUC, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, SEBASTIEN BRIAND, PHILIPPE ROISINE ET PHILIPPE PRUD'HOMME  <b>EXCUSES :</b> PATRICE CHIROUZE, JAMES DUNAND SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA, MICHEL LUCIANI	<b>VOTES :</b>  POUR : 15  CONTRE : 0  ABSENTIONS : 0
<b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b>  QUORUM : 10	<b>POUVOIRS :</b> CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ ET CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY	
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 10/12/25	<b>ABSENTS :</b> EMMANUEL HUGUET, CATHERINE JULLIEN-BRECHES, PIERRETTE MORAND  <b>DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Délibération n°25-69

**Objet : CARTE GEMAPI - Avenant n°2 au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand**

*Vu la délibération 23-37 du 20/06/23 autorisant le président à signer le marché de travaux de l'Arly à Prariand,*

*Vu la décision 23-07 du 08/08/23 attribuant le marché de travaux de l'Arly à Prariand,*

*Considérant l'avenant n°1 portant sur le changement de co-traitant n'ayant entraîné aucune incidence financière,*

*Considérant que le lancement des travaux a été effectué lors de la période automnale (août à décembre 2024). Il a été suivi de l'arrêt des travaux du fait des conditions météorologiques et des périodes d'intervention en cours d'eau. Ainsi le chantier a été reporté et achevé à l'automne 2025.*

*Considérant deux évènements de crues, pendant la durée des travaux qui ont nécessité d'ajuster et de reprendre certains travaux.*

Il est proposé l'avenant n°2 au marché de travaux comme suit :

	Marché initial	Montant marché avec avenant 2	avenant n°2
<b>Montant HT</b>	419 334,70 €	445 627,97 €	26 293,27 €
<b>TVA</b>	83 866,94 €	89 125,59 €	5 258,65 €
<b>Montant TTC</b>	503 201,64 €	534 753,56 €	31 551,92 €
Incidence financière			+ 6,270%

Le projet d'avenant n°2 à la convention est annexé à la présente délibération.

Les crédits sont au budget.

>>>>><<<<<<

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :*

- *d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand et son plan de financement*
- *d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de restauration de l'Arly à Prariand*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Ugine, le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,



Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20251216-25-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

